

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20241114-2024-53-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2024

Publication : 15/11/2024

OBJET :

Signature de l'Accord de Consortium de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « territoires démonstrateurs » dans le cadre du projet « Eau et Agriculture Durables du Chatillonnais »

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le six novembre, se sont réunis à 10h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e. Conformément à l'article 9.5 des statuts de l'Établissement et selon les modalités fixées par la délibération du Comité syndical n°2021-76/CS du 9 novembre 2021, la réunion était accessible en visioconférence.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

François-Marie DIDIER,
Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Philippe GOUJON,
Patrice LECLERC,

Au titre du Conseil de Paris :

En téléconférence :

Pierre RABADAN,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Denis LARGHERO,

En téléconférence :

Josiane FISCHER,

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,
Frédéric MOLOSSI,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Philippe GUNDALL,
Jean-Michel VIART

Au titre de l'agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Nombre des membres composant le Comité syndical	31
En exercice.....	31
Présents à la Séance	14
Représentés par mandat	10
Absents	7

Au titre de de la Région Grand Est :

Étaient absents excusés :

*Christophe NAJDOVSKI,
Sylvain RAIFAUD,
David ALPHAND,
Jérôme LORIAU,
Jean-Michel BLUTEAU,
Magalie THIBAULT,
Mohamed CHIKOUCHE,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Vincent BEDU donne pouvoir à Patrick OLLIER
Sylvain BERRIOS donne pouvoir à Philippe GOUJON
François VAUGLIN donne pouvoir à Patrice LECLERC
Jean-Noël AQUA donne pouvoir à Patrice LECLERC
Pénélope KOMITÈS donne pouvoir à Patrick OLLIER
Dan LERT donne pouvoir à Pierre RABADAN
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND
Laurence COULON donne pouvoir à Chantal DURAND
Annie DUCHENE donne pouvoir à Jean-Yves MARIN*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur LARGHERO a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 8 mars 2023, le Comité syndical de Seine Grands Lacs a décidé d'adhérer à l'association « Eau et Agriculture Durables du Châtillonnais » (EADC), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le but est d'agir en faveur de la préservation de la ressource en eau par la mise en place d'aides rémunérant les services environnementaux rendus par les agriculteurs et par le développement et l'accompagnement de filières agricoles compatibles avec les enjeux « eau ». Son territoire d'intervention est situé sur le périmètre de l'EPAGE Sequana et de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, touchant ainsi près de 90 communes et 380 agriculteurs à l'échelle locale.

Pour mémoire, cette association dont les membres fondateurs sont l'EPAGE Sequana et la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or, le Parc National de Forêts, Seine Grands Lacs et la Métropole du Grand Paris a pour mission de :

- Définir le cahier des charges et le cadre d'intervention des **Paiements pour Services Environnementaux** :
- Effectuer l'intermédiaire de gestion des Paiements pour Services Environnementaux entre les exploitants agricoles et les financeurs ;
- Assurer la gestion des Paiements pour Services Environnementaux : contractualisation avec les exploitants agricoles, gestion des paiements, contrôle des mesures ;
- Coordonner l'animation agricole et l'accompagnement technique nécessaires à la mise en œuvre des pratiques agricoles définies par le cahier des charges en collaboration avec les partenaires ;
- Assurer la coordination entre les différents acteurs du territoire pour la mise en œuvre des actions relatives au but de l'association ;
- Accompagner l'émergence de filières compatibles avec les enjeux « eaux » et assurer le déploiement de la marque « Source de la Seine ».

Le 15 mars 2024, le projet EADC a été lauréat de la 3^e relève de l'**Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) France 2030 « démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires »**. Cet AMI vise à accompagner 15 à 30 projets territoriaux et leurs parties prenantes (collectivités, institutions, entreprises, start-ups, organismes de formation professionnelle, monde de la recherche et de l'emploi, associations de consommateurs...) **dans la transformation des systèmes de production agricole et alimentaire, face aux enjeux de la transition écologique et énergétique.**

Ce prix permet à l'association EADC d'avoir accès à des financements de la **Banque des Territoires** (à hauteur de 291 612 €) en contrepartie de droits et d'obligations des membres du consortium dans le cadre de l'exécution du projet. L'ensemble des membres du consortium qui affectent des moyens au projet sont signataires de cet accord même s'ils ne bénéficient pas d'une quote-part des financements de la Banque des Territoires. D'une durée de 18 mois, l'accord de consortium précise les droits et obligations de chaque établissement partenaire, au regard de la réalisation du projet est annexé à cette délibération.

Seraient signataires de cet accord :

- l'association EADC et 2 organismes agricoles : la Chambre d'agriculture de Côte d'Or (porteur), la Société coopérative agricole Des'hy 21 ;
- le Parc National de Forêts et 5 collectivités territoriales : la Métropole du Grand Paris, Seine Grands Lacs, l'EPAGE Sequana, le Département de Côte d'Or, la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais ;
- 3 organismes de recherche et d'enseignement supérieur : l'INRAE, le BRGM, l'Institut Agro.

Dans le cadre de cet accord, il est proposé que Seine Grands Lacs porte **l'étude de répliquabilité du projet EADC dans le bassin amont de la Seine** qui permettra d'alimenter le volet « stratégie agricole » de l'action portée par Seine Grands Lacs en faveur des Zones d'Expansion de Crues. Cette étude permettra de **faciliter la transposition du dispositif de paiements pour services environnementaux ailleurs dans le bassin.**

L'étude vise à caractériser où et dans quelle mesure le projet EADC peut être répliqué dans le bassin amont de la Seine. Dans un premier temps il s'agit d'identifier des territoires sur la base de leur gouvernance et des paramètres hydrologiques. Dans un deuxième temps, des diagnostics permettent de caractériser les filières et les exploitations sur les territoires sélectionnés. Puis, le troisième temps est consacré à l'élaboration de scénarios de répliquabilité du projet EADC sur les territoires en fonction des résultats des diagnostics. La confrontation de ces scénarios aux territoires va permettre d'élaborer une stratégie de répliquabilité du projet EADC appliqué lors de la phase de réalisation.

Le coût d'une telle étude est estimé à **100 000 euros**. Dans le montage global retenu, elle ne bénéficierait pas de financement de la Banque des Territoires mais **l'étude serait subventionnable à 30 % par l'agence de l'eau Seine-Normandie et à 50 % par le fonds de prévention des risques naturels majeurs** dans le cadre du second PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU la délibération n°2022-82/CS du Comité syndical en date du 8 décembre 2022 relative à la stratégie et aux modalités de partenariat et de coopération en faveur des Zones d'Expansion des Crues ;

VU la délibération n°2023-12/CS du Comité syndical en date du 8 mars 2023, approuvant l'adhésion de Seine Grands Lacs à l'association « Eau et Agriculture Durables du Châtillonnais » ;

VU l'accord de consortium « Eau et Agriculture durables du Châtillonnais » ci-annexé ;

VU le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer l'accord de consortium et à solliciter les demandes de subvention correspondant à l'action portée par Seine Grands Lacs « étude de répliquabilité du projet EADC sur le bassin Seine amont ».

Article 2 : **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr